



COMMUNIQUE DE PRESSE

115 millions d'euros aux secteurs Santé et Emploi pour faire face à la crise Covid-19 : la Wallonie payera les opérateurs dès le mois d'avril

La propagation du coronavirus a un impact considérable sur la grande majorité des secteurs. Afin d'aider les services de la Santé et de l'Emploi qui relèvent de ses compétences, le Gouvernement de Wallonie vient de marquer son accord sur les modalités d'affectation et de liquidation de l'enveloppe exceptionnelle de 115 millions d'euros proposée par la Ministre Morreale.

Les aides seront directement payées aux opérateurs dès le début du mois d'avril et durant toute la première quinzaine.

Ces différentes aides financières, qui s'ajoutent à celle de 1 million déjà décidée pour le secteur de l'action sociale (abris de nuit, maisons d'accueil, relais sociaux et santé qui prennent en charge les publics plus vulnérables comme les personnes sans-abris, les femmes victimes de violences conjugales, les personnes présentant des difficultés en termes de santé mentale et d'assuétudes, etc.) seront réparties entre les services de santé, du handicap, de la formation, de l'insertion socio-professionnelle et de l'économie sociale. Elles prendront deux formes :

1. Des interventions financières extraordinaires.

Certains secteurs de la Santé et de l'Action Sociale sont en première ligne pour gérer la crise sanitaire et doivent absorber un surcroît d'activités. C'est évidemment le cas pour hôpitaux, les maisons de repos ainsi que pour le secteur du handicap. Le Gouvernement a dès lors décidé de les soutenir pour une période de trois mois. Pour ces trois secteurs, les montants seront libérés mensuellement par l'AVIQ, dès le début du mois d'avril et durant toute la première quinzaine.

Les hôpitaux

Une enveloppe globale de **56,55 millions** pour 3 mois, et payable mensuellement, a été octroyée aux hôpitaux en première ligne dans la gestion de la crise sanitaire. Cette aide exceptionnelle se déclinera en 3.500 € trimestriels, par lit agréé pour l'ensemble des hôpitaux régionaux, hors hôpitaux académiques (Fédération Wallonie-Bruxelles) et 1000 euros par lit agréé pour les hôpitaux psychiatriques.

Ce montant permettra essentiellement de compenser des coûts engendrés par l'achat de matériel complémentaire, la désinfection des unités de triage des patients, l'ouverture d'unités d'hospitalisation séparées, etc. L'achat de petit matériel est en effet du ressort des compétences régionales.

Les Maisons de repos

Des mesures spécifiques ont aussi été prévues pour ce secteur qui compte en Wallonie 602



maisons de repos (et de soins), plus de 18 000 travailleurs et travailleuses et près de 50.000 résidents.

Une aide totale de près de **12,5 millions d'euros** est prévue pour 3 mois, et sera liquidée mensuellement. Cela représente une aide exceptionnelle de 250 € trimestriels, par lit pour, l'ensemble des maisons de repos et de soins.

Cette aide d'urgence couvrira notamment les coûts supplémentaires liés à l'achat de matériel supplémentaire, les aménagements des locaux liés aux mesures de protection et aux confinements de résidents Covid+, les charges salariales supplémentaires, la désinfection et le traitement des déchets, etc.

Secteur du handicap

Le gouvernement wallon a décidé d'octroyer **une aide de 4.668.000€** pour 3 mois, et payable mensuellement, à ce secteur. Étant donné que les services sont diversement impactés par les mesures de confinement, d'organisation et d'activités, il est prévu, d'une part, que les moyens octroyés soient destinés à couvrir les surcoûts engendrés par la gestion de la crise sanitaire et, d'autre part, que la subvention ne soit pas due pour la période au cours de laquelle le service bénéficiaire a cessé ses activités.

2. 5000 euros forfaitaires pour compenser la perte de recettes des bénéficiaires !

Certaines structures sont impactées par la chute des recettes provenant de la diminution de la quote-part financière des bénéficiaires de leurs prestations, raison pour laquelle le Gouvernement a accordé un **montant forfaitaire unique de 5.000 euros par opérateur** afin de leur permettre de traverser la crise.

Au total, le montant des aides forfaitaires s'élève à plus de 6 millions d'euros.

Sont principalement concernés par cette enveloppe forfaitaire dans le secteur santé : les services d'aides aux familles, les services de santé mentale, d'aide et de soins spécialisés en assuétudes, les services de la Promotion de la santé, les centres d'accueil de jour pour personnes âgées ou en situation de handicap, etc.

Pour rappel, les différents prestataires de soin comme les kinés, les dentistes, médecins ou encore infirmiers, etc. dépendent du niveau fédéral pour ce qui relève des mécanismes de compensation.

Au niveau de l'Emploi et la formation, les entreprises de travail adapté (ETA), les entreprises de titres-services, les centres d'insertion socioprofessionnelle, les entreprises d'insertion, les IDEES, les ressourceries, etc. auront également droit à cette aide financière.

Ces montants forfaitaires de 5000 euros seront liquidés aux différents opérateurs, durant la première quinzaine du mois d'avril, par les administrations de tutelle.

« Nous devons être aux côtés des acteurs de la santé et du social, soutenir celles et ceux qui sont sur le front pour les aider dans cette crise, des plus visibles aux plus discrets, mais tout aussi essentiels. Nous devons faire en sorte qu'avec ce soutien, ce filet social, nous



Wallonie

Le Gouvernement

puissions contribuer à absorber en partie les conséquences de cette crise, anticiper aussi pour que demain, ces secteurs continuent pleinement leur rôle de service à la personne.», conclut Christie Morreale.

CONTACTS :

Sylvain Jonckheere | Porte-parole d'Elio DI RUPO

0495/74.97.40 – sylvain.jonckheere@gov.wallonie.be

Stéphanie Wilmet | Porte-parole de Christie MORREALE

0479/44.25.36 – stephanie.wilmet@gov.wallonie.be